

# Compte-rendu de la journée Documentation

## Stage syndical organisé par le SNES

Le vendredi 31 mars 2017, lycée Monnet

Cette journée est tombée à point, alors que la nouvelle circulaire de missions des professeurs documentalistes a été publiée le 30 mars. Nous avons bien sûr étudié et commenté ce nouveau texte. Nous avons également parlé de l'évolution de nos conditions de travail, ainsi que des actions passées et à venir, notamment dans le cadre du CHSCT.

### **Intervention de Florence Denjean-Daga, co-secrétaire générale académique au S3 Montpellier.**

En premier lieu, Florence fait le point sur une actualité nationale chargée, entre l'application de la Réforme du collège et les élections présidentielles. On note un épuisement des collègues, des disparités de situations énormes entre les établissements, des relations conflictuelles entre équipes de disciplines qui se disputent les heures d'enseignement, du fait de l'autonomie donnée aux établissements et la perte d'horaire fixe pour chaque matière.

En documentation, on note qu'aucun poste n'est créé dans l'Académie. La question de l'allongement des carrières avant la retraite est bien sûr en cause, avec en parallèle la volonté de réduire le recrutement des fonctionnaires.

Comme tout texte officiel, le décret sur les ORS est à faire vivre, à expérimenter. Il est en tout cas une protection pour nous, comme pour tous les enseignants, de notre service hebdomadaire.

Florence nous présente le PPCR et les futurs modes d'évaluation. Le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations permettra d'alléger la pression de la hiérarchie sur nos carrières. Il n'y aura plus en effet de note administrative du chef d'établissement. Il y aura 3 "rendez-vous carrière" comprenant une inspection et un entretien avec le C.E. Les écarts de carrière seront ainsi réduits entre les collègues. Les professeurs documentalistes seront quant à eux évalués à partir d'une grille de compétences spécifiques.

### **Intervention d'Agnès Catala, représentante FSU du CHSCT académique de Montpellier.**

Agnès est venue nous expliquer le rôle du CHSCT et les outils qui obligent l'administration à prendre ses responsabilités en matière de prévention. Le chef de service est en effet responsable de la santé de son personnel. Or notre métier, qu'on connaît peu, apparaît en souffrance au vu de plusieurs situations de collègues qu'elle a pu découvrir. C'est pourquoi elle se propose d'être notre porte-parole auprès du rectorat en utilisant le CHSCT académique.

Elle nous explique également l'intérêt du Registre Hygiène et Sécurité qui existe dans chaque établissement, le rôle du médecin et du conseiller de prévention au rectorat.

La profession enseignante est particulièrement sujette aux RPS, Risques Psycho-Sociaux (dus par exemple à la pression exercée par la hiérarchie, aux relations parfois difficiles avec les élèves et les parents) qui peuvent entraîner des répercussions sur la santé mentale et physique.

Une enquête vous est donc proposée pour identifier et faire connaître au CHSCT les Risques Psycho-sociaux particuliers auxquels les professeurs documentalistes sont confrontés, tels que la charge de travail, l'isolement, le manque de moyens...

Des problèmes plus matériels sont abordés, comme l'aménagement et l'accès des CDI, la visibilité à partir de bureaux mal conçus, etc. Ces problèmes doivent être notés dans le Registre en n'oubliant pas de numéroter et de garder une copie de votre fiche. Sans réponse de votre établissement, vous pouvez faire appel au CHSCT départemental ou académique.

## La nouvelle circulaire de missions.

Cette circulaire était très attendue et cristallisait tous les espoirs de reconnaissance de nos fonctions. Il manquait une définition nationale, car comme l'a dit une de nos collègues : "Changer d'établissement, c'est changer de métier."

Premières remarques : les verbes "peut", "contribue" indiquent que rien n'est obligatoire dans notre action enseignante. Cela ne répond pas au besoin de curriculum en information documentation et à la nécessité d' "un temps spécifique pour les apprentissages documentaires" (mandat SNES 2007). Mais la phrase **"ils forment tous les élèves à l'information documentation"**, d'un autre côté, est un réel appui.

**De même, l'inscription du décret sur les ORS 2014 permettra d'appliquer plus facilement la pondération des heures d'enseignement.**

En positif, nous remarquons que les manuels scolaires ne sont pas mentionnés. Si le doute persiste, il faudra sans doute rappeler que ces documents ne font pas partie du fonds documentaire du CDI et que nous ne sommes pas responsables de ce budget.

Les rencontres de bassin sont inscrites dans le texte, ce qui est important pour ne pas rester isolés dans nos CDI.

Restent plusieurs points inquiétants : la mention "sous l'autorité du chef d'établissement" qui nous préoccupe du fait des pratiques managériales et des relations tendues avec certains chefs d'établissement, ainsi que la validation en C.A. de la politique documentaire qui pose la question de la liberté pédagogique. "Le respect nécessaire du bon fonctionnement du CDI" nous interpelle enfin.

**Considérons donc que le "bon fonctionnement du CDI" se conçoit à partir de tout ce qui est dit dans l'axe 1, et qui affirme bel et bien que le CDI est avant tout un lieu de formation pour les élèves.**

## Bilan :

Notre rassemblement du 11 mai 2016 a donné lieu à une belle couverture médiatique, avec notamment un reportage sur France3, et cela nous a permis de nous réunir en intersyndicale, de rédiger une lettre ouverte pour faire connaître la situation des professeurs documentalistes et leurs revendications, et enfin d'être reçus en audience le 3 juin.

Pas de réponse concrète sur nos demandes de recrutement, de revalorisation de l'ISOE, d'agrégation, ... mais sur le décret ORS, le Secrétaire Général de l'Académie a convenu que le texte officiel est "à appliquer". Pas d'opposition donc, ce qui est à noter.

Sur la question de la surveillance des examens qui a été imposée à plusieurs collègues l'année dernière, sans récupération ni rémunération, le Secrétaire s'est engagé à envoyer une note aux C.E. pour ne pas convoquer les professeurs documentalistes en fin d'année.

## Echanges et questions.

Comment éviter la prise en charge des manuels scolaires alors que nous sommes souvent seuls au CDI ?

Beaucoup de collègues qui travaillent seul(e)s dans leur CDI se retrouvent à gérer les manuels scolaires sans aucune aide. Selon le médecin de prévention, nous ne sommes pas habilités aux travaux de manutention et de port de charge. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous pouvez refuser ce qui n'est pas dans vos attributions et faire appel à ce dernier.

Quel soutien pour l'application de la pondération horaire ? Un modèle de lettre sera proposé (cf site snes) pour demander la récupération des heures d'enseignement. Les collègues déclarent le faire de façon raisonnable, soit en définissant un forfait hebdomadaire, soit par une récupération en fin d'année.

Il s'agit de demander des postes pour assurer à la fois l'enseignement qui nous incombe et l'accueil des élèves dans les CDI. Le SNES a pour revendication depuis 2016 : “un poste de professeur documentaliste par tranche de 250 élèves, avec une dotation minimum de deux postes par établissement”.

## **En conclusion**

**La nouvelle circulaire de missions est l'occasion de faire connaître nos missions aux équipes de direction, voire aux collègues enseignants, et d'y apporter un cadre commun malgré les disparités locales.**

**La politique documentaire est à valider en C.A. : profitons-en pour définir notre place dans le projet d'établissement et faire du CDI un lieu d'apprentissages, au sein duquel notre enseignement info-documentaire ne pourrait plus être contesté.**

**Les textes officiels, tels que le référentiel de compétences 2013, le programme de l'EMI ou la circulaire de rentrée 2017, sont à connaître et à utiliser pour exercer au mieux nos missions.**

**Soyons nombreux à déposer des motions au CA pour réclamer des postes supplémentaires (<http://www.montpellier.snes.edu/-Documentalistes-.html> ).**

Elisa Colomar, responsable du secteur documentation, S3 Montpellier.

[Mailto: elisadelmarco@gmail.com](mailto:elisadelmarco@gmail.com)